

14/5/84

l'escargot qui flotte

Bulletin de l'ADHF
Association de Defense
de l'Habitat Fluvial

"La Sébastienne"

Quai F.Saguet Maison-Alfort

Spécial - info - commission Grégoire - Spécial - info - commission

OU EN EST LA COMMISSION GREGOIRE ?

Comme vous le savez, la commission Grégoire doit remettre prochainement un rapport au Ministre des transports concernant le stationnement des bateaux sur le domaine public fluvial.

Le projet se précise de plus en plus et les grandes lignes en sont désormais établies. La dernière mouture qui date du 4 avril 1984 traite dans son ensemble du stationnement prolongé de tout bateau et autres établissements flottants à usage d'habitation, commerciale ou professionnelle (sauf ceux affectés au transport des marchandises et voyageurs).

Les propositions faites ont une portée générale (l'hexagone) et sont applicables dans un premier temps à la région parisienne; elles tendent à:

- unifier le régime d'autorisation en généralisant le régime appliqué dans la circonscription du Port autonome de Paris.

- organiser le stationnement prolongé en créant des zones réservées à cet effet, où les municipalités seraient associées à leur détermination. Les fédérations de pêcheurs seraient consultées; quant aux associations de bateaux, il n'en est pas question ici. Hors des zones réservées, il n'y aurait pas d'autorisation.

- concéder la gestion de ces zones aux communes qui le souhaiteraient.

- clarifier le système de redevance en uniformisant les règles de tarification et en précisant le mode de calcul (cf.annexe).

- préciser les modalités de délivrance des autorisations en sachant qu'en cas de cession ou d'expiration d'autorisation, l'emplacement doit être réputé disponible. Il ne peut donc y avoir de droit de maintien en place et le titulaire de l'autorisation expirée entre en concurrence avec d'éventuels demandeurs en attente. Pour la liste d'attente voir annexe.

- renforcer les moyens dont dispose l'administration à l'égard des contrevenants par une mise en fourrière, déplacement d'office, ou saisie et déchirage de bateaux de toute nature qui seraient abandonnés ou non réparés à la suite d'avaries graves.

Au su et au vu de ce texte, l'A.D.H.F. au cours de son assemblée générale du 18 avril 1984, a décidé à l'unanimité d'adresser à la commission Grégoire qui se réunissait le 20 avril, la motion suivante:

"L'assemblée générale de l'A.D.H.F. réunie le 18 avril 1984 a pris connaissance avec consternation du pré-rapport de la commission Grégoire.

Les dispositions prévues concernant:

I- le taux et le calcul de la redevance

II- le non-renouvellement des autorisations

III- le choix entre les demandeurs de places (absence de liste d'attente).

IV- et surtout la non participation des usagers aux commissions relatives aux délimitations de zones de stationnement prolongé, sont en effet en net retrait par rapport à ce qui s'était dessiné lors des discussions préalables, et ne tiennent pas compte des propositions faites par l'A.D.H.F. et ses membres, premiers concernés.

En conséquence, l'assemblée générale a estimé que l'ensemble du texte était inacceptable et a mandaté à l'unanimité ses représentants au sein de la commission Grégoire pour exiger qu'un nouveau projet soit élaboré, réalisé cette fois en concertation".

La commission Grégoire réunie le 20 avril 1984, après avoir entendu la position de l'A.D.H.F. soutenue par les associations de Neuilly et de Saint-Cloud, a décidé:

- de maintenir le schéma de discussion
- de discuter des modalités de participation des habitants de l'eau dans les commissions de zones (le principe lui-même étant accepté)

- de reprendre la discussion sur la redevance, la condition mise par notre association étant de partir du niveau de redevance défini par l'administration en 1980. Une commission technique travaillera sur le sujet avec notre participation.

- de reposer le problème du renouvellement des autorisations. Un large débat s'est ouvert à ce sujet ainsi que sur le problème de la liste d'attente. Une des suggestions était que les deux choses sont liées et que la liste d'attente n'est viable que s'il y a une rotation des bateaux (lors de leur cession et/ou tous les cinq ans, c'est à dire en fin d'autorisation); des moyens concrets de création de nouvelles places de stationnement (sablières) ont été à ce sujet évoqués.

La commission technique sur la redevance s'est réunie le 11 mai 1984 avec la participation de l'A.D.H.F., des associations Neuilly et Saint-Cloud. En résumé:

- l'administration garde comme base de calcul, la valeur des terrains construits les plus proches. Elle est éventuellement prête à en changer si nous proposons autre chose (valeur du bail à construction par exemple).

- les différents coefficients qui interviennent ensuite sont négociables.

- il faut garder un éventail de prix significatif entre les zones (au moins de 1 à 7).

- il faut que les redevances deviennent "significatives" dans les zones chères (Paris) c'est à dire supérieures à 3000 F. par mois pour un 38m.

- la surtaxe pour équipements (R.2) serait de l'ordre de 300 F. par mois.

- les organes d'amarrage peuvent être inclus dans R.I .

- à titre transitoire l'augmentation pourrait être étalée sur cinq ans.

L'administration justifie ses prétentions par:

- les prix effectivement pratiqués au Touring Club de France de Paris ou dans les ports privés (bassin de l'Arsenal, Nogent sur Marne, Saint-Cloud....)

- la forte demande qu'il faut tenter de diminuer par l'augmentation des tarifs.

L'administration rejette catégoriquement la référence aux accords de 1980 dont découlent les actuelles autorisations.

Voilà où nous en sommes; inutile de préciser que les nuages s'accablent à l'horizon. Nous réfléchissons aux actions à mener (opinion publique, médias, parlement) et la participation de chacun sera nécessaire pour organiser la riposte.

Ces textes que nous vous transmettons doivent alimenter votre réflexion et celle de vos voisins. Discutez-en ensemble et adressez nous vos idées.

ANNEXE.

PROJET DU GROUPE GREGOIRE SUR LA DUREE DES STATIONNEMENTS
ET LA GESTION D'UNE LISTE D'ATTENTE.

- 1- Les bateaux peuvent être autorisés au même endroit au maximum pour trois périodes de cinq ans (soit 15 ans).
- 2- En cas de cession (vente) du bateau il perd sa place et doit quitter la région d'Ile-de-France; le nouveau propriétaire s'inscrit en queue de la liste d'attente.
- 3- Création d'une liste d'attente pour l'ensemble de la région d'Ile-de-France.
 - a- Peuvent s'inscrire sur la liste
 - les bateaux autorisés qui souhaitent une autre place
 - les bateaux en attente de place
 - tout le monde, même ceux qui n'ont pas de bateaux
 - b- Les places disponibles sont proposées à l'occasion d'une "criée" semestrielle. Le premier sur la liste d'attente choisit parmi les places offertes -ou les refuse toutes-. Le deuxième choisit -ou refuse- parmi ce qui reste, puis le troisième, etc...
 - c- Ceux qui refusent trois offres successives se retrouvent en queue de liste.
- 4- Toutes les places sur le domaine public sont concernées.
- 5- L'attribution d'une place n'est qu'une première étape; il faut également que le bateau réponde aux conditions générales (flottabilité, assurance, ...) et particulières (arbitraires) pour qu'il soit autorisé à occuper la place en question (dans un délai de 4 mois) faute de quoi, la place est perdue et retour en queue de liste.

RAPPEL

Cotisation A.D.H.F. 1984 = 150 F.
à adresser Marc Mercier
Bateau La Sébastienne
Quai Fernand Saguet
94700 Maisons-Alfort.